



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Concerne :	Travaux sur la commune de Héron – fermeture de la rue de Ver
------------	--

Le Bourgmestre,

- Vu la loi du 1er août 1899 sur la police de la circulation routière coordonnée par la loi du 16 mars 1968;
- Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière;
- **Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de la signalisation;**
- Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;
- Vu la loi communale;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

- **Vu la demande de la S.A. Colas Belgium, dont le siège social se situe à 4367 Crisnée, qui est chargée par l'Administration communale de Héron de travaux de raclage et de pose de tarmac en voirie, à 4217 Héron, section Lavoir, rue de Ver, à partir du 25 mars 2019.**

- Attendu que la société Colas doit fermer la voirie afin de procéder aux travaux ;

- Attendu que ces travaux nécessitent une déviation et que celle-ci devra nécessairement passer par la commune voisine de Burdinne ;

- Attendu que ces travaux vont créer une entrave à la circulation normale des usagers et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour prévenir et éviter les accidents;

ARRETE :

Article 1 :

Du lundi 25 mars à 07h00 au vendredi 10 mai 2019 à 17h00, étant donné l'interdiction de circuler, à 4217 Héron, section Lavoir, rue de Ver, depuis son carrefour avec la rue Rond Bonnier (Commune de Burdinne) jusqu'à son carrefour avec la rue Bolette (commune de Héron), une signalisation sera mise en place.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières de chantier pourvues d'un signal C3 + A31 + lampes clignotantes placés aux extrémités de ce tronçon, à Héron et à Burdinne.

Article 2 : Pré-signalisation :

- F45 avec additionnel « 450 m » + A31 placés rue Rond Bonnier, à son carrefour avec la rue du Bosquet.

Article 3 : Déviation.

Une déviation sera mise en place, en partie sur la commune de Burdinne via les rues Rond Bonnier, de la Burdinale, Chimpisse, Vallées, Huy.

Ensuite la déviation se prolonge sur la commune de Héron, via les rues de Burdinne, Saint Martin et la Chaussée de Wavre et la rue de Ver.

Article 4 :

Les riverains devront être avertis des inconvénients dû à ces travaux par le demandeur avant le début des travaux.

Article 5 :

La voirie et les lieux seront nettoyés et remis en état immédiatement après la fin des travaux par et aux frais du demandeur, afin de permettre le rétablissement normal de la circulation dans les plus brefs délais.

Article 6 :

Le présent arrêté de police sera affiché en début et en fin de chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 7: Dispositions pénales.

Le présent arrêté est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'AR du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 9:

Le présent arrêté entre en vigueur le 25 mars 2018.

Le Bourgmestre
L. GUSTIN

